Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213502164-20260707-26_69-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE 35850

L'an deux mil vingt-six le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal

Date de convocation	01/07/2026	Nombre de conseillers en exercice	19
Date d'affichage	01/07/2026	Nombre de conseillers présents	17
		Nombre de conseillers votants	19

Présents : LE GALL Philippe, BRUN Annelise, CANTIN Alexandre, POMMEREUL Gaëlle, MOUTOUSSAMY Philippe, BILLAUD Audrey, SAVIN Jacky, MOREAUX Pascal, O'BEIRNE Lisa, LESNE Angélique, DELANDHUY Matthieu, SCHWOB Sandrine, COURDE Vivian, GRAVELEAU Benjamin, GORIEUX -LOUAPRE Anne-Lise, BACCEI Vincent, PICOIS Angélique.

Absents excusés : LOTTON Alexandre (pouvoir donné à Mme PICOIS Angélique), THOUVENIN Ludovic (pouvoir donné à Mr BACCEI Vincent

Absents non excusés : /

Annelise BRUN a été élue secrétaire de séance

N° 26 - 69 – frais imputés aux comptes budgétaires 623 « publicités, publications, relations publiques

(Rapporteur : P. LE GALL, maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-9 ;
Vu la délibération n°3 du 15 septembre 2023 actant le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024 ;
Vu le plan de compte abrégé M57 ;
Vu la demande du Trésorier Principal,
Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles et touristiques tels que les cérémonies officielles, les fêtes de fin d'année, les vœux de la municipalité, les cérémonies d'inauguration et de vernissage, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les gerbes, les fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, des départs de personnel ou d'élus (pour un montant maximum de 50 €),
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux…)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations promouvant la commune,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures nécessaires pour l'organisation de réunions, de conférences publiques,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalité extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.,

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213502164-20260707-26_69-DE

Et d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 623 « Publicités, publication, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

De **CONSIDERER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicités, publication, relations publiques » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Pour extrait conforme

Le Maire, Philippe LE GALL